

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue de Rome – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DPE HABITAT
SARL DENIS PODVIN
67, Rue d'Hesdin
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 086.517. 80810183.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

-
- | | |
|---|---|
| -Assainissement autonome | -Diagnostic termites |
| -Contrôle périodique amiante | -Dossier technique amiante |
| -Diagnostic Accessibilité | -Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| -Diagnostic amiante avant travaux ou démolition | -Etat des lieux |
| -Diagnostic amiante avant vente | -Etat parasitaire |
| -Diagnostic de performance énergétique | -Evaluation valeur vénale et locative |
| -Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) | -Exposition au plomb (CREP) |
| -Diagnostic gaz | -Loi Carrez |
| -Diagnostic légionellose | -Millièmes |
| -Diagnostic Loi BOUTIN | -Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| -Diagnostic monoxyde de carbone | -Recherche de métaux lourds |
| -Diagnostic radon | -Recherche de plomb avant travaux |
| -Diagnostic sécurité piscine | -Risques naturels et technologiques |
| -Diagnostic Technique SRU | |
-

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2009 au 30/09/2010**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 086.517. 80810183), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2009

